

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmenter le délai permettant aux communes de s'opposer à la délibération des communautés de communes, c'est permettre aux communes de prendre une décision éclairée quant à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Cet amendement vise donc à protéger les intérêts des communes elles-mêmes.